



musikar école de musique associative

Présentation de MusiKar

L'association *MusiKar* a pour but de participer au développement des pratiques artistiques dans la vie locale avec *une école de musique et de théâtre*, mais aussi avec l'organisation de *concerts*, de *stages* et de *scènes ouvertes*.

L'école de musique a ouvert ses portes en octobre 2009. L'enseignement s'inscrit dans le courant des nouvelles pédagogies.

La pratique musicale proposée est collective, en petits groupes, dans le but de développer l'écoute, le plaisir musical et la motivation des élèves. La formation musicale (solfège) est dispensée autour de la pratique instrumentale lors d'un seul cours hebdomadaire.

Chaque année, *un projet collectif*, qui rassemble tout ou partie des élèves de l'école, est monté lors des heures dites « de rencontres musicales » et encadré par *des artistes professionnels*. Ce projet ouvre à la fois à un travail polyinstrumental et à la découverte de styles de musique différents (2011: répertoire de Steve Waring - 2012: La table de Mendeleïv - 2014: choro brésilien - 2016: partitions graphiques « Treatise » de « Cornelius Cardew » - 2017: arrangements de chansons avec Petrek - 2018: Gamelan - 2019: projet Beatbox - 2022: projet Musique et Théâtre - 2023: Babagaya et Cie, contes et musiques de l'Est - 2024: Sylvain et l'arbre monde).

S'inscrire ou inscrire son enfant dans une école de musique n'est pas anodin. L'apprentissage d'un instrument nécessite *une pratique régulière et un soutien de la part des parents*, chacun à sa mesure : accompagner son enfant à un concert, à une scène ouverte, le solliciter à pratiquer pendant la semaine permet de le guider dans ses apprentissages et de soutenir sa motivation.

Nous vous demandons, lors de l'inscription, de vous *engager pour l'année scolaire*, non seulement pour des raisons financières, mais aussi pour maintenir un équilibre et une bonne dynamique dans les cours collectifs.

L'inscription à un cours *vaut implication dans le projet collectif* de l'année.

Nous vous souhaitons une très bonne année musicale !

L'équipe de MusiKar



musikar école de musique associative

Modalités pour remplir le dossier d'inscription

Pour que votre inscription soit prise en compte merci de suivre le protocole suivant :

- 1- Compléter l'attestation et l'autorisation page 5 (parties différentes pour les mineurs et pour les majeurs)
- 2- Compléter la fiche élève page 6. **Pour connaître les tarifs** du ou des cours choisi(s) reportez-vous à la page 7.
- 3- Retournez-nous ensuite par voie postale (voir adresse ci-dessous) la **page 5 "attestations et autorisations"** accompagnée de la **page 6 "fiche élève 2024-2025"** et

Pensez à joindre à ces documents le ou les chèques correspondant au montant de vos frais d'inscription.

Adresse d'envoi du dossier
d'inscription

Musikar

5 route des Orchidées

Chavannes

01250 NIVIGNE et SURAN



musikar école de musique associative

Règlement intérieur (partie 1/2)

Article 1 : validation des inscriptions

L'inscription n'est validée qu'une fois le dossier d'inscription complété et accompagné des chèques ; **sous réserve de place disponible pour le cours sollicité et d'ouverture de ce dernier (si nombre d'élèves suffisant).**

Article 2 : règles de priorités

L'ordre de réception des dossiers complets d'inscription détermine l'ordre d'inscription et le cas échéant l'ordre sur la liste d'attente.

Article 3 : calendrier

- Le calendrier de l'école est lié à celui de l'éducation nationale de l'Ain.
- Les cours commencent la 1^{ère} semaine d'octobre 2024 (fin septembre pour le théâtre).
- L'association s'engage à assurer les cours sur l'année scolaire entre octobre et fin juin de l'année suivante.

Article 4 : règlement des frais d'inscription

Lors de l'inscription, il est possible d'établir **3 chèques datés du jour de l'inscription, à l'ordre de MusiKar.**

- Le 1^{er} chèque sera encaissé en octobre 2024.
- Le 2^{ème} chèque sera encaissé en janvier 2025.
- Le 3^{ème} chèque sera encaissé en mars 2025.

possibilité de payer en chèques vacances.

Le paiement de la cotisation d'adhésion emporte adhésion à l'association.

Ce paiement fera l'objet d'un chèque séparé

En cas de **situation financière particulière** d'autres dispositions peuvent être envisagées. Pour cela merci de prendre contact avec notre trésorière.

En cas d'abandon, aucune somme ne sera remboursée sauf cas de force majeure (maladie ou accident grave ou déménagement imprévu).

Article 5 : absences

- En cas d'absence au cours, il est demandé de prévenir le professeur concerné.
- En cas d'absence de l'élève, MusiKar décline toute responsabilité.
- Il n'est procédé à aucun remboursement en cas d'absence des élèves.
- En cas d'absence du professeur, ce dernier est tenu de prévenir les parents. Les cours seront assurés par un remplaçant (absence longue) ou récupérés par le professeur (en début de petites vacances scolaires par exemple) ; **sauf absence pour congé maladie de courte durée.**



musikar école de musique associative

Règlement intérieur (partie 2/2)

Article 6 : comportement

- Chaque élève doit être assidu et ponctuel aux cours toute l'année.
- La pratique collective engage chacun à une présence régulière et un comportement respectueux envers le professeur et les autres élèves afin de maintenir la dynamique du groupe.
- Les élèves sont tenus responsables des dégradations qu'ils occasionneraient (les parents ou tuteurs pour leurs enfants). **En conséquence, il vous est demandé de pouvoir justifier de la souscription à une garantie (responsabilité civile ou assurance de type extra-scolaire pour les enfants).**
- Toute personne ou élève fréquentant l'école de musique se doit de respecter la propreté des locaux ainsi mis à la disposition de l'école.

Dans le cadre de la laïcité propre aux associations de type loi 1901, aucune discussion ou prise de position politique ou religieuse n'est admise dans l'école.

Article 7 : modifications de coordonnées

Tout changement d'adresse, d'adresse mail ou de numéro de téléphone doit être porté à la connaissance de l'école. **(contact mail : asso.musikar@gmail.com)**

Article 8 : responsabilités et autorisations

La responsabilité de MusiKar n'est engagée que pendant la durée du cours ou des activités qu'elle a elle-même organisées.

Droit à l'image :

Dans le cadre des activités de l'école, MusiKar est susceptible de diffuser des photos des élèves. **L'acceptation du présent règlement autorise l'association MusiKar** à capter et à exploiter, à titre gracieux, les images concernant les élèves et à les diffuser, dans un cadre non commercial, sur le site de l'association, sur les documents de promotion de l'école (flyers, plaquette d'information) et sur les supports d'informations des communes et de la communauté d'agglomération (bulletins municipaux, sites internet).

En cas de désaccord sur le droit à l'image de la part des élèves ou des représentants légaux, merci de remplir l'encart correspondante (voir page suivante).



Attestations et autorisations

Acceptation du règlement intérieur pour les mineurs	Acceptation du règlement intérieur pour les majeurs
<p>Je soussigné(e), Mme/M.</p> <p>Demeurant</p> <p>.....</p> <p>Représentant légal de (prénoms et noms des enfants) :</p> <p>.....</p> <p>Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur 2024/2025 concernant l'école de musique de l'association musikar, autorise mon/mes enfant(s) à suivre les activités d'enseignement musical de l'association musikar et certifie avoir souscrit une assurance pour les activités extra-scolaires.</p> <p>Fait pour faire valoir ce que de droit.</p> <p>A....., le.....</p> <p>Signature du représentant légal</p>	<p>Je soussigné(e), Mme/M.</p> <p>Demeurant</p> <p>.....</p> <p>Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur 2024/2025 concernant l'école de musique de l'association musikar et accepte de suivre les activités d'enseignement musical de l'association musikar. Je certifie avoir souscrit une assurance de type responsabilité civile.</p> <p>Fait pour faire valoir ce que de droit.</p> <p>A....., le.....</p> <p>Signature</p>

Je note que MusiKar est susceptible de m'envoyer par mail des informations culturelles de ses partenaires.

Si je refuse que mon adresse mail soit utilisée dans ce but, je coche la case ci-contre :

Refus de droit à l'image pour les mineurs	Refus de droit à l'image pour les majeurs
<p>Je, soussigné(e)</p> <p>Représentant légal de (prénom et nom de l'enfant) :</p> <p>.....</p> <p>Refuse que l'association musikar utilise les images concernant mon enfant prises lors des activités de l'école de musique.</p> <p>A....., le.....</p> <p>Signature du représentant légal</p>	<p>Je, soussigné(e)</p> <p>Refuse que l'association musikar utilise les images me concernant prises lors des activités de l'école de musique.</p> <p>A....., le.....</p> <p>Signature</p>



Fiche élève

année 2024-2025

NOM :

Prénom :

Nom du responsable légal :

Pour les mineurs

Date de naissance
de l'élève :

âge :

Adresse :

Mail :

Téléphone (s) :

Déjà inscrit en 2023-2024 : oui - non

Cursus

Descriptif de votre pratique musicale actuelle (niveau – cursus ou formation antérieure)

Cours demandé (s) en 2023-2024

ATTENTION : L'élève s'engage à **accepter les horaires prévus page 7**, en cas d'indisponibilité absolue de l'élève sur un créneau particulier, qui entraînerait l'annulation de l'inscription, merci de le signaler dans le cadre ci-dessus.

Frais d'inscription

1- Adhésion 2023-2024 (15 € par famille) : _____ € **-> prévoir un chèque spécifique à l'adhésion**

Si l'adhésion a déjà été réglée lors de l'inscription d'un autre membre de votre famille, merci de préciser la personne et le cours correspondant : _____

2- Inscription au cours (voir grille des tarifs p.7/7) : _____ €

Possibilité de payer en 3 chèques (qui seront encaissés en octobre 2023 / janvier 2024 / mars 2024) :

1- _____ €

2- _____ €

3- _____ €

Le ou les chèques sont à remplir à l'ordre de 'musikar'

RAPPEL IMPORTANT

Sauf situations particulières détaillées dans le règlement intérieur, l'abandon en cours d'année n'entraîne pas de restitution des frais d'inscription.

Signature :



Planning des cours 2024-2025

INFORMATIONS IMPORTANTES ET NECESSAIRES POUR LA LECTURE DU PLANNING

- Les lieux et horaires peuvent être amenés en cas de rares situations de **force majeure** à être modifiés durant l'été 2024.
- Les cours sont composés de deux « moments » différents : **28 séances** de **cours réguliers**, (30 min pour l'initiation, 45 min pour le chœur, 1h15 pour les instruments, 1h15 ou 1h30 pour le théâtre, 2h pour les ateliers tous les 15 jours) selon un calendrier donné en début d'année + **15h de projet sur 2 ou 3 weekends**, où les élèves sont mélangés pour des **rencontres musicales** avec une pratique à plusieurs instruments. Les groupes pour les rencontres musicales seront constitués par les professeurs qui communiqueront les dates aux élèves.
- Pour les cours d'instruments : **la composition des groupes se fera par le professeur en prenant en considération l'intérêt pédagogique et la bonne cohérence du groupe.**
- Dans le cas de plusieurs inscriptions, les 15h de rencontres musicales ne sont facturées qu'une seule fois.
- Afin de rendre compte du soutien financier de la Grand Bourg Agglomération (GBA), une tarification différente est mise en place : voir colonne correspondante.

Cours	Public	Tarif habitants Grand Bourg 	Tarif hors Grand Bourg	Lieux et horaires
Initiation musicale	De 5 à 7 ans	150 €	162 €	Vendredi 16h45 – 17h15 Simandre/Suran
Chœur d'enfants NOUVEAU	De 7 à 12 ans	230 €	250 €	Vendredi 17h15 – 18h Simandre/Suran + 15h de projet
Basse (1 cours)	A partir de 7 ans	380 €	410 €	Lundi 17h45 – 19h Simandre/Suran + 15h de projet
Batterie (2 cours)	A partir de 7 ans	380 €	410 €	Mercredi 14h – 16h30 Simandre/Suran + 15h de projet
Guitare (1 cours)	A partir de 7 ans	380 €	410 €	Mercredi 17h30 – 18h45 Chavannes/Suran + 15h de projet
Piano (2 cours)	A partir de 7 ans	380 €	410 €	Jeudi 17h – 19h30 Simandre/Suran + 15h de projet
Théâtre	De 8 à 11 ans	200 €	220 €	Mardi 16h45 – 18h ou mercredi 14h – 15h15 Chavannes/Suran + 15h de projet
Théâtre	A partir de 11 ans	230 €	250 €	Mardi 18h – 19h30 Chavannes/Suran + 15h de projet
Théâtre	Adultes	230 €	250 €	Mardi 19h45 – 21h15 Chavannes/Suran + 15h de projet
Ateliers avec un minimum de 2 ans de pratique instrumentale – Tous les 15 jours				
Atelier musiques actuelles	Ados-Adultes	290 €	315 €	Lundi 19h – 21h Tous les 15 jours - Simandre/Suran + 15h de projet
Atelier Jazz débutant NOUVEAU	Ados-Adultes	290 €	315 €	Lundi 19h – 21h Tous les 15 jours - Simandre/Suran + 15h de projet